



**ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670

Tel : 04 79 65 81 33

contact@saintpierredentremont.org

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE BARREE

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementales et des Régions et notamment l'article 25 ;
- Vu le règlement de voirie routière de la Commune de Saint Pierre d'Entremont, du 28 novembre 2011 ;

Considérant la demande en date du 11/09/2024 de M. Nicolas LAUSENAZ-PIRE, Conducteur de travaux de l'entreprise CAN domiciliée 201 Voie Vasco de Gama-73800 ST HELENE DU LAC pour sécuriser les travaux de la RD531 (tunnel du petit Frou) contre le risque rocheux :

Considérant les risques pour les usagers utilisant la route des Buis de recevoir des éclats de roches suite au déroctage à l'explosif de la masse rocheuse de la route du Frou;

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la sécurité du public d'interdire toute circulation de 11h00 à 14h30 du carrefour de la Route des Buis et de l'impasse des Perrelles et la limite de la commune en direction de Corbel ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

La circulation sera interdite à toute circulation sur la route des Buis, le jeudi 12 septembre entre 11h00 et 14h30 ;

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation ci-dessus mentionnée sera mise en place par l'entreprise CAN;

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elles garderont la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux ;

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau déjà existant ;

ARTICLE 5 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;
- Nicolas LAUSENAZ-PIRE

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles ;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 11/09/2024

Wilfried TISSOT,

Maire de St Pierre d'Entremont

